



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offres d'emploi

Question écrite n° 562

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les offres d'emplois sur Internet. Des demandeurs d'emploi répondent à des offres sur Internet. Souvent, ils ne reçoivent pas de réponse ou reçoivent une réponse négative. En effet, leur curriculum vitae a été conservé par l'entreprise qui se constitue une cv-thèque pour la vendre à d'autres entreprises sans informer les demandeurs d'emploi. Il y a lieu de réfléchir à des dispositifs de contrôle et de sanction. Il n'est pas normal d'abuser des personnes en recherche d'emploi. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à cet égard.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le problème des réponses faites aux demandeurs d'emploi postulant à des offres d'emploi diffusées dans la presse ou sur des sites internet et notamment sur certaines pratiques consistant en la diffusion d'offres fictives aux fins de constitution de fichiers de curriculum vitae. La diffusion des offres et demandes d'emploi, dans la mesure où elle participe du placement et de la régulation du marché du travail, est une activité réglementée par le code du travail. Par ailleurs, le Gouvernement, comme cela a été annoncé lors de la table ronde sur l'emploi du 18 mars 2003, réfléchit aux modalités d'un renforcement du dynamisme du marché du placement. Dans ce cadre la question de la réglementation de la diffusion des offres et des demandes d'emploi devra faire l'objet d'un réexamen afin de mieux assurer la protection des consommateurs de ces services vis-à-vis des pratiques frauduleuses ou de nature à induire en erreur les demandeurs d'emploi, en particulier quant à la réalité des offres diffusées.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 562

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2615

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5122